Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU PATRIMOINE

Ref : 04118
4251

PRÉFECTURE DU LOIRET
19 JUIN 2018
COURRIER

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au périmètre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon lié à la réalisation de la déviation de la RD 921 des communes de Jargeau à Saint-Denis-de-l'Hôtel,.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L121-14 et R121-21,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-4 à L123-19 et R123-7 à R123-23,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 921 entre les communes de Jargeau et Saint-Denis-de-l' Hôtel, en date du 16 septembre 2016, lequel fait référence à la possible réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental,

Vu la délibération modificative de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 juin 2017, rendue exécutoire le 6 juillet 2017, instituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon,

Vu la délibération modificative de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 15 décembre 2017, rendue exécutoire le 22 décembre 2017, constituant la CIAF de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon,

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon en date du 20 février 2018 de réaliser un aménagement foncier agricole forestier et environnemental avec inclusion d'emprise sur les communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, à l'intérieur d'un périmètre estimé à 1821 ha ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan d'aménagement foncier et les travaux connexes,

Vu la demande formulée le 5 mars 2018 par Madame la Présidente de la CIAF de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon en vue de la mise à l'enquête publique du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole retenu par cette Commission,

Vu la délibération n°D02 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2018 donnant, notamment, un avis favorable au projet d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise, sur les communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Sandillon, à l'intérieur d'un périmètre estimé à 1821 ha et selon les prescriptions adoptées par la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon ; et décidant de soumettre à enquête publique, en application des articles L121-14 et R121-21 du Code rural et de la pêche maritime susvisés, le projet d'aménagement foncier et les prescriptions que devront respecter le plan d'aménagement foncier et les travaux connexes proposés par la CIAF ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 24 mai 2018 portant désignation de M. André ROBIN, enseignant retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet de périmètre d'aménagement foncier agricole aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et règlements susvisés,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Arrête

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique concernant l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département du Loiret, sur le territoire des communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon ainsi que les prescriptions que devront respecter ce projet. Cette opération est proposée sur un périmètre de 1821ha environ.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte à la mairie de JARGEAU où le siège de l'enquête est fixé, salle de la mairie, du **mercredi 29 août 2018 à 15H00 au vendredi 28 septembre 2018 à 17H30**, soit pendant 31 jours consécutifs. Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Article 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sur support papier sera déposé dans les mairies de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies.
Le dossier d'enquête sera également disponible et consultable via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/804.

Pour la commune de JARGEAU, les horaires seront les suivants :
Tous les jours, sauf le samedi : 8h30-12h30 et 15h00-17h30.
La Mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 22 septembre de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique, en mairie de JARGEAU, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pour information, le dossier d'enquête sera également consultable à la mairie de Marcilly-en-Villette (commune incluse dans l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier) et à la mairie de Saint-Cyr-en-Val (en tant que commune « Loi sur l'Eau ») aux horaires habituels d'ouverture de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :
- soit être consignées sur un registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Jargeau, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Jargeau Place du Grand Cloitre, 45150 JARGEAU* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du Département du Loiret ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique-804@registre-dematerialise.fr.

Elles seront également consultables via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/804.

Article 4 - Monsieur **André ROBIN,** retraité de l'enseignement, est nommé par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans en date du 24 mai 2018, en qualité de commissaire-enquêteur.

Il sera présent en mairie de JARGEAU, salle de la mairie, les:

Dates	Horaires		Lieu
Mercredi 29 août	**15H00**	**17H30**	**salle de la mairie, à Jargeau**
Jeudi 13 septembre	**9H00**	**12H30**	**salle de la mairie, à Jargeau**
Samedi 22 septembre	**9H00**	**12H00**	**salle de la mairie, à Jargeau**
Vendredi 28 septembre	**15h00**	**17h30**	**salle de la mairie, à Jargeau**

Article 5 - Un avis d'enquête, précisant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, est porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes.

L'avis sera affiché en mairie de Jargeau, Darvoy, Férolles, Sandillon Marcilly-en-Villette et Saint-Cyr-en-Val. Il sera également affiché dans ces communes, en plusieurs lieux du périmètre de l'aménagement à des endroits visibles de la voie publique.

L'affichage de l'avis d'enquête a lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune et adressé à l'Hôtel du Département du Loiret.

L'avis d'enquête pourra être consulté via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/804.
Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Loiret, à savoir « la République du Centre » et « le Courrier du Loiret », ou en cas d'impossibilité matérielle dans toute autre publication locale de nature à s'y substituer.

L'avis d'enquête sera en outre notifié, par lettre recommandé avec accusé de réception, à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'avis, les propriétaires fonciers devront signaler au Département, à l'adresse mentionnée à l'article 9 du présent arrêté, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié.
Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Les frais d'affichage et de publication du présent arrêté et de l'avis d'enquête, l'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que tous les autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du Département du Loiret.

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés, seront clos et signés par le commissaire-enquêteur et le maire.
Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre des réclamations, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, dans les mairies concernées, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret. Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/804.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet du Loiret et au Président du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 - A l'issue de l'enquête publique, les observations et réclamations qui auront été déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon. La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles.

Après avoir recueilli l'avis de la CIAF puis celui des communes concernées, le Département décidera soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée via l'édiction d'un arrêté du Président du Conseil départemental en application des articles L121-14 et L123-24 en cas de réalisation d'un grand ouvrage public, soit d'y renoncer en informant la CIAF, les communes intéressées et le Préfet.

Article 8 - Le projet de périmètre a été élaboré suite à la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier, en application des dispositions de l'article R121-20 du Code rural et de la Pêche maritime. Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact, de l'analyse de l'état initial du site. Elle a été élaborée suite aux éléments qui ont été portés à la connaissance de la CIAF par M. le Préfet.

Article 9 - Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante :
Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, 45945 ORLEANS.

Article 10 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 11 - Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de Jargeau, Darvoy, Férolles, Sandillon, Marcilly-en-Villette et Saint-Cyr-en-Val ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE 19 JUIN 2018

PRÉFECTURE DU LOIRET
19 JUIN 2018
COURRIER 3

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif adressé à M. le Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité du présent arrêté auront été accomplies, ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité du présent arrêté auront été accomplies.